



Maison de Santé Protestante de Bordeaux
Institut de Formation en Soins Infirmiers
FLORENCE NIGHTINGALE
Fondation Bagatelle
203 Route de Toulouse
BP 50048
33401 TALENCE CEDEX

 05 57 12 40 40

 05 57 12 34 32

 **Site web :** www.mspb.com/formation

MODALITÉS D'ADMISSION SÉLECTION INFIRMIÈRE

**DROIT COMMUN :
TERMINALE & BACCALAUREAT**

SESSION 2012

CONDITIONS D'ADMISSION

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié autorise chaque Institut de Formation en Soins Infirmiers agréé à organiser annuellement ses propres épreuves en vue de l'admission.

Le nombre de places agréées pour l'I.F.S.I. Florence Nightingale est de **90**, dont 18 places au maximum réservées aux titulaires aide soignant et/ ou auxiliaire de puériculture admis au concours.

CONDITIONS D'ÂGE

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection (*aucune dispense d'âge n'est accordée*)
Pas d'âge limite supérieur.

TITRES REQUIS POUR SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION

⇒ **Les titulaires du Baccalauréat français**

⇒ Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un **titre admis en dispense du baccalauréat français** en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé

⇒ Les titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV

⇒ Les titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université (E.S.E.U)

⇒ **Les candidats de classe terminale, leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.** Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requit par l'institut.

⇒ **Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** qui justifient à la date du début d'épreuves, de trois ans d'exercices professionnel

⇒ Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, **d'une activité professionnelle**, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

- d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique

- d'une durée de 5 ans pour les autres candidats

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de préselection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.

Nota Bene :

Les candidats ayant présenté :

- soit la Validation des Acquis
- soit le Baccalauréat

doivent adresser une attestation de réussite dès qu'ils auront eu connaissance des résultats (*au plus tard quatre jours après l'affichage des résultats de l'examen*).

Les titulaires du **diplôme d'Etat d'aide-soignant** et du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission, dans les conditions prévues à l'article 25.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ◆ La demande d'inscription (formulaire de l'institut à remplir en lettres d'imprimerie)
 - ◆ Une photocopie de la carte nationale d'identité Recto Verso ;
 - ◆ Une photocopie du Baccalauréat (si baccalauréat étranger en plus, joindre soit une photocopie d'un titre ou diplôme d'études supérieures soit une photocopie d'une attestation permettant d'accéder à des études universitaires) ou ;
 - ◆ Les photocopies des autres diplômes admis en dispense ;
 - ◆ Un certificat de scolarité pour les élèves en classe terminale ;
 - ◆ Une attestation d'inscription au Baccalauréat pour les personnes inscrites en candidat libre ;
 - ◆ Une attestation de réussite pour les candidats soumis à l'examen de niveau ou à la validation des acquis ;
 - ◆ 8 timbres au tarif en vigueur **auto-adhésifs** ;
 - ◆ **1 carte postale** de votre choix libellée à votre nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur qui vous sera retournée comme accusé de réception ;
 - ◆ Les droits d'inscription d'un montant de :
 - * 85 € pour la France
 - * 170 € pour les DOM TOM et l'étranger
- } * chèque libellé à l'ordre de :
I.F.S.I "FLORENCE NIGHTINGALE"

**ATTENTION : Faire courrier avec précision du lieu de passage des épreuves :
POUR LES DOM TOM /GUADELOUPE /MARTINIQUE / LA REUNION**

Ces frais restent acquis à l'Institut en cas de désistement du candidat.

Le dossier complet est à renvoyer dans les meilleurs délais
et au plus tard le :

✉ **VENDREDI 24 FEVRIER 2012 le cachet de la poste faisant foi, à :**

**I.F.S.I. "FLORENCE NIGHTINGALE" - BAGATELLE
203 Route de Toulouse BP 50048
33401 TALENCE CEDEX
☎ 05 57 12 40 40**

ÉPREUVES DE SÉLECTION

- **LES DEUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ** se dérouleront le :
SAMEDI 24 MARS 2012 APRÈS-MIDI
(sur le site de l'Université Bordeaux II - près de l'hôpital Pellegrin).

UNE ÉPREUVE ECRITE :

- 1- Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de 2 heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de 3 questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture de candidats.

UNE ÉPREUVE DE TEST D'APTITUDES :

- 2- Une épreuve de tests d'aptitude de 2 heures notée sur 20 points ; cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves.

Une convocation personnelle sera adressée à chaque candidat indiquant heure et lieu de ces épreuves d'admissibilité. Dans le cas où le (ou la) candidat(e) ne recevrait pas sa convocation 10 jours avant la date de l'épreuve écrite, il (ou elle) devrait contacter le secrétariat de l'Institut au 05 57 12 40 40

➤ **UNE ÉPREUVE D'ADMISSION :**

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une **épreuve d'admission** qui consiste en un **entretien** avec trois personnes, membres du jury :

- un infirmier cadre de santé formateur
- un infirmier cadre en secteur de soins
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Les candidats admissibles seront avertis et convoqués individuellement pour les entretiens qui se dérouleront pendant les mois de mai et de juin.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement. La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Tous les candidats seront informés individuellement par courrier de leur admission sur la liste principale.
(merci de signaler tout changement d'adresse au Secrétariat de l'Institut).

Si dans les **dix jours suivant l'affichage** le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

ATTENTION

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009, VOUS AVEZ UN DÉLAI DE 10 JOURS APRÈS L’AFFICHAGE POUR DONNER VOTRE ACCORD PAR ÉCRIT
Merci de bien vouloir nous retourner
le coupon réponse et, dans les 4 jours, le règlement des droits d'inscription qui confirme votre inscription. Ces frais restent acquis à l'Institut en cas de désistement du candidat

Lorsque vous êtes sur **LISTE COMPLÉMENTAIRE**, si vous ne maintenez pas votre candidature, merci de le **faire savoir par écrit et par retour du courrier**, afin d'appeler rapidement le candidat suivant.

ASPECTS FINANCIERS

Depuis la loi de décentralisation de 2005, les budgets des Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont alloués par la **région Aquitaine**.

Les frais suivants sont à envisager :

- | | |
|--|----------------------|
| ↳ Droits annuels d'inscription d'un montant égal à celui des universités (droits remboursés si vous êtes boursiers) | 177 € en 2011 |
| ↳ Uniformes (règlement à la société les premiers jours de la rentrée) pour les filles et garçons | 120 € environ |
| ↳ Matériel divers pour les 3 années
(carnet scolaire, programme, carte étudiants, ciseaux, pinces, carte de photocopie, accès documentation et salle multi-média....) | 100€ |
| ↳ Polycopés des cours faits par l'université (Bordeaux II) | 40 € environ |
| ↳ Livres (<i>facultatif</i>) | 80 € environ |
| ↳ Cotisation Sécurité Sociale Etudiant | 203 € en 2011 |
| ↳ Mutuelle Etudiants (<i>facultatif</i>). | |

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2001, des indemnités de stage (23 € par semaine en 1^{ère} année - 30 € par semaine en 2^{ème} année - 40 € par semaine en 3^{ème} année) et des indemnités de déplacement en stage sont versées aux étudiant(e)s.

Pour une prise en charge financière des études, vous pouvez vous informer auprès :

- de votre employeur dans le cadre de la formation professionnelle, le coût de la formation est de 6 600 € par an (un devis peut être établi sur simple demande) ;
- de Pôle Emploi, si vous êtes demandeur d'emploi ;
- du Conseil Régional :

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiant(e)s dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer un dossier sur le site Internet du Conseil Régional dès que l'inscription est validée auprès de l'Institut. *(Il sera alors remis le code de l'établissement afin de faire la demande sur le site internet du Conseil Régional)* une attestation d'inscription sera à faire signer par l'I.F.S.I. dans les 10 jours suivant la composition du dossier.

Un statut d'Apprentissage est également possible durant la 2^{ème} et la 3^{ème} année en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur du Secteur Privé non Lucratif ou du Secteur Privé Lucratif.

(pour plus d'information, consulter le site : www.apprentissage.aquitaine.fr)

Des possibilités d'hébergement sur place existent - **64 chambres** individuelles situées au 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'Institut de Formation accueillent des étudiants, aux tarifs de 155 à 190 € (selon la superficie). Les réservations s'effectuent par écrit au secrétariat de l'Institut (dès réception de l'admission ou des résultats), qui est par ailleurs disponible pour toute information complémentaire.

Vous pouvez consulter notre site Internet : www.mspb.com/formation